

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande par email du 05 juillet 2019 de la société COLAS NORD-EST,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pour des travaux de purge sur chaussée sur les voiries suivantes : Grande Rue et route de Fléville – RD 71 à Heillecourt pour le compte de Métropole du Grand Nancy.

ARRETE :

Article 1^{er} – Du mardi 16 juillet 2019 au mercredi 17 juillet 2019 inclus, l'entreprise COLAS NORD-EST est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de purge sur chaussée sur les voiries suivantes : Grande Rue et route de Fléville – RD 71 à Heillecourt.

Article 2 – Les préconisations seront les suivantes :


- Mise en alternant de la voirie au moyen de feux tricolores
- Réduction de la voirie
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de stationner au droit du chantier

Article 3 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

.../...

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole – Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS NORD-EST,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,

D. SARTELET